

## - REGLEMENT FINANCIER - Année 2010/2011

### 1 - Introduction

L'inscription d'un enfant à l'**Institution Saint-Joseph** implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait de l'état et des collectivités locales en ce qui concerne les dépenses de personnel et matériel. Une contribution est demandée aux familles pour les activités à caractère propre, les dépenses de fonctionnement non assurées entièrement par les collectivités publiques ainsi que pour les dépenses liées à l'immobilier.

Le présent règlement règle les rapports dans le domaine financier entre :

L'établissement :

**Institution Saint-Joseph**  
7, rue Lieutenant Audras  
69160 TASSIN  
représenté par **Antony CHAPUIS**, chef d'établissement,

et

vous-mêmes, parents ou tuteurs de l'élève inscrit.

### 2 - L'inscription

Un acompte de **75 €** par élève est exigé lors de la réinscription ou de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit de la contribution familiale lors du relevé de la première période.

En cas de désistement par **choix personnel de la famille**, l'acompte sera conservé par l'établissement.

### 3 - Contribution familiale

#### 3-1 - Calcul du montant

Il est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence de la famille et du nombre d'enfants à charge (voir annexe).

- Réduction sur la contribution familiale

- ❖ En fonction du nombre d'enfants scolarisés à SAINT-JOSEPH et pour chacun : 10 % pour 3 enfants, 20 % pour 4 enfants, 30% pour 5 enfants et plus.

#### 3-2 - Conditions de règlement



L'année scolaire est partagée en trois périodes :

- du 2 septembre 2010 au 17 décembre 2010
- du 3 janvier 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2011
- du 4 avril 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2011

Toute période commencée est due entièrement. En cas de non-paiement de la contribution familiale, les parents reçoivent trois rappels successifs. L'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. Les frais d'impayés seront alors facturés. Les prélèvements impayés seront facturés à 6 €.

La contribution familiale annuelle est répartie par tiers sur chacune des périodes. Les familles reçoivent un relevé par période et un relevé complémentaire correspondant à la régularisation de l'année.

Deux possibilités de règlement sont offertes aux familles :

❖ **mensualisation** sous forme de 10 prélèvements du 30 octobre 2010 au 31 juillet 2011.

Pour les familles ayant opté l'année précédente pour la mensualisation, celle-ci sera reconduite automatiquement pour 2010-2011.

Seules les familles **nouvellement intéressées** par la mensualisation, ou à la suite d'un changement de compte bancaire doivent nous retourner :

- **La demande d'autorisation de prélèvement complétée et signée.**
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

❖ **règlement par chèque** en Octobre, Janvier, Avril et Juillet après l'envoi du relevé.

## 4 – Services proposés par l'Institution

### 4-1 La restauration

#### **Le service :**

- service à table pour les élèves de l'école
- self pour les élèves du collège et du lycée
- cafétéria pour les élèves du lycée

#### **La demi-pension :**

Les élèves s'inscrivent au début de chaque période :

- soit les quatre jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- soit un, deux ou trois jours de la semaine de façon régulière

**Les élèves ne peuvent changer de jours qu'au début de chaque période.**

#### ⊗ **RESTAURATION EN DEMI-PENSION REGULIERE :**

\* Tarif par période pour l'inscription de 4 jours par semaine.

	<b>1<sup>ère</sup> période du vendredi 3.09.10 au vendredi 17.12.10 inclus</b>	<b>2<sup>ème</sup> période du lundi 3.01.11 au vendredi 1.04.11 inclus</b>	<b>3<sup>ème</sup> période du lundi 4.04.11 au vendredi 1.07.11 inclus</b>
Ecole	<b>318,60 €</b>	<b>259,60 €</b>	<b>230,10 €</b> du lundi 4.04.11 au jeudi 28.06.11 inclus
Collège	<b>318,60 €</b>	<b>259,60 €</b>	<b>218,30 €</b> du lundi 4.04.11 au vendredi 24.06.11 inclus
*Lycée Self	<b>318,60 €</b>	<b>259,60 €</b>	<b>177,00 €</b> du lundi 4.04.11 au vendredi 10.06.11 inclus
*Lycée Cafétéria	<b>270,00 €</b>	<b>220,00 €</b>	<b>150,00 €</b> du lundi 4.04.11 au vendredi 10.06.11 inclus

\* Les lycéens ont la possibilité de mixer les deux formules en choisissant pour chaque formule les jours de la semaine en début de période (pas de changement possible en cours de période).

\* **RESTAURATION EN CAFETERIA** :

Cette restauration est proposée uniquement aux élèves du Lycée.

Le menu se compose ainsi: Un sandwich (pizza, panini, kebab,...) , une salade variée, un laitage ou un dessert ou un fruit.

**AUCUN REPAS EXCEPTIONNEL NE PEUT ETRE SERVI EN RESTAURATION CAFETERIA.**

\* **REPAS EXCEPTIONNELS (en self uniquement)** :

En fonction du nombre d'élèves inscrits régulièrement au service de restauration, des repas exceptionnels peuvent être servis. L'élève se présente avec sa carte, il ne peut déjeuner qu'au self normal.

- pour l'école : inscription le matin dans les classes avant 9h.

**TARIFS DES REPAS :**

- \* **Demi-pension régulière : 5,90 €**
- \* **Lycée Cafétéria : 5,00 €**
- \* **Exceptionnel : 6,42 €**

Réduction : à partir de 3 enfants inscrits régulièrement, 30 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants.

Des cartes magnétiques de cantine avec protection seront distribuées à chaque élève du collège et du lycée ; **toute perte de carte ou détérioration (coloriage divers, découpage,...) sera facturée 7,75€**

***Le conseil général a décidé d'une aide à la restauration scolaire pour les collégiens :***

***Les familles dont le quotient familial est inférieur à 800 doivent nous fournir une attestation à réclamer à la CAF justifiant de ce quotient familial (QF)***

**Remarques générales :**

- ❖ Pour les régimes alimentaires, seules les ordonnances médicales sont prises en considération.

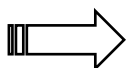
**Non-paiement :**

En cas de non-paiement d'une période due à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire à la demi-pension l'élève pour la période suivante. Il en avertira la famille avant le 17 décembre 2010 ou le 1<sup>er</sup> avril 2011. L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

## 4-2 Activités clubs

Des activités clubs (hormis les activités de l'Association Sportive) sont proposées aux élèves demi-pensionnaires du collège : présentation aux élèves **mi-septembre 2010**, début des activités **fin septembre 2011**.

Participation annuelle aux activités clubs : **21,50 €** par activité.



- l'activité chorale pour le collège aura lieu le lundi.

## 4-3 Sorties & Voyages scolaires

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique.

Pour toute sortie scolaire (musée, cinéma, théâtre...) l'Institution prend en charge une participation de 50%.

## 4-4 Etude du soir

❖ Une étude est organisée :

- Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : de 17h à 18h pour les élèves du Collège et du Lycée  
de 17h à 18h pour les élèves de l'Ecole à partir du CE1

❖ L'inscription à l'étude est faite pour l'année scolaire entière pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. Il y a possibilité de modification par période.

Les absences ponctuelles ne sont pas admises, sauf autorisation préalable demandée la veille à l'enseignant de la classe pour le primaire ou du responsable de niveau pour le collège et le lycée.

Le montant demandé aux familles par période est de **81,60 €** pour 4 jours hebdomadaires, **61,20 €** pour 3 jours, **40,80 €** pour 2 jours et **20,40 €** pour 1 jour.

## 4-5 Garderie

Une garderie est organisée pour les enfants de l'école et du collège. Elle permet la prise en charge des enfants en cas d'empêchement occasionnel.

La garderie de 17h à 18h est payante : **1,68 €** par jour et par élève

## 4-6 Accueil du matin :

Un accueil est proposé le matin entre 7h30 et 8h05 : ce service sera facturé **1 €** par enfant et par jour.

## 4-7 Participation aux frais de manuels scolaires

En primaire, chaque année, des manuels sont achetés en remplacement des collections antérieures\*. Le montant des livres est facturé à hauteur d'1/4 du prix par an et apparaît sur les factures sous l'intitulé « *Location de livres* ». Les fichiers sont facturés au prix d'achat (remise comprise) sous l'intitulé « *Fournitures scolaires* ».

\* cet achat n'est pas subventionné contrairement au secondaire.

Au collège, une caution de **31 €** est demandée en début d'année. Elle ne sera rendue que si le jeu de livres est complet et non détérioré.

## 4-8 Activités sportives en primaire

Certaines activités sportives (tennis, escrime...), lorsqu'elles sont facturées à l'école, sont comptées aux parents à hauteur d'1/3 du montant par trimestre. Le montant annuel d'une activité est d'environ **32 €** et comprend la rémunération du moniteur sportif et le prêt du matériel par le club.

## 5 – Assurance scolaire

L'Institution propose l'adhésion à « **l'individuelle accident** » de la Mutuelle St Christophe pour un montant de **7,30 €** par élève. Elle sera portée sur la facture de la 1<sup>ère</sup> période, sauf pour les familles ayant fourni **avant le lundi 13 septembre 2010** une attestation de leur compagnie d'assurance sur laquelle est notée la garantie "individuelle accident" ou "dommages corporels", ainsi que sa validité pour l'année scolaire complète.

**Dans le cas où aucune attestation n'est fournie à cette date, l'adhésion de l'élève à la Mutuelle Saint Christophe vous sera facturée.**

Dans ce domaine, trois points sont à distinguer :

- 1) - La responsabilité civile de l'établissement qui couvre les dommages causés à autrui dont l'établissement est jugé responsable. Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'Institution auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.
- 2) - La responsabilité civile de l'élève qui couvre les dommages causés à autrui dont l'élève est jugé responsable. Elle fait généralement partie du contrat "assurance habitation" de la famille (à vérifier par les parents).
- 3) - L'individuelle accident (ou "dommages corporels") de l'élève qui couvre les dommages subis par l'élève. Elle est obligatoire pour que l'élève puisse participer aux activités organisées par l'établissement: sorties, voyages collectifs, classes vertes, séjours linguistiques, stage en entreprise... (Voir notice jointe).

## 6 – Photos

Les photos de classe et individuelles sont réalisées début septembre pour tous les élèves **sauf avis contraire de la famille formulé par écrit** auprès du responsable de niveau ou de l'enseignant de la classe.

## 7 - Adhésion à l'A.P.E.L.

L'A.P.E.L de St Joseph est l'Association des Parents des Elèves inscrits à l'Institution St Joseph.

Les parents sont invités à adhérer volontairement à l'A.P.E.L. de St Joseph, en remplissant le bulletin joint et en le renvoyant.

Les adhérents versent à l'A.P.E.L., une cotisation annuelle par famille. Cotiser permet d'être membre de l'association et de participer à son Assemblée Générale le **mardi 14 septembre 2010 en soirée** qui définit les orientations de l'année (fêtes, action pour les transports scolaires, ...).

D'autre part, l'adhésion donne accès à l'ensemble des services des A.P.E.L. au niveau départemental, régional et national ; à l'abonnement à « Famille et Education » avec UNAPEL, la documentation et l'aide aux parents avec UDAPEL.

La cotisation annuelle 2010-2011, par famille, est de **20 €** et sera facturée sur le premier relevé de l'année.

## 8 - Adhésion à l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

Son montant est de : **1,22 €** par élève au primaire et **5,24 €** par élève du secondaire pour l'année scolaire.

## 9 – Autres

### 9-1 Détérioration de matériel par un élève

La détérioration de matériel par un élève donnera lieu à un remboursement par la famille.

A titre d'exemple, manuels scolaires : Livre perdu, non rendu ou inutilisable: 15 € par livre.  
Livre abîmé : 10 € par livre.

### 9-2 Technologie

Les frais de technologie s'élèvent à **4,50 €** par période et par élève au collège.

### 9-3 Casiers des élèves

Pour les élèves intéressés, la location des casiers pour les différents niveaux est à 1 € par élève et par an ; facturé sur le relevé de la première période. Un casier peut être attribué pour deux élèves.

## - DETERMINATION de la Contribution Familiale -



Sur l'avis d'imposition des revenus de l'année 2009 :

1. Relever la somme de la ligne « revenu fiscal de référence » ;
2. Selon le nombre d'enfants à charge et la somme relevée précédemment, déterminer votre tranche en fonction du tableau ci-dessous ;
3. Noter la lettre correspondante à votre tranche sur la fiche comptable verte jointe.

**P.S. : JOINDRE IMPERATIVEMENT UNE PHOTOCOPIE DE VOTRE AVIS D'IMPOSITION A LA FICHE COMPTABLE DUMENT REMPLIE SAUF POUR LA TRANCHE L.**

Revenu fiscal de référence	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge	5 enfants à charge	6 enfants à charge	7 enfants à charge	8 enfants à charge	Tranches de contribution
inférieur à	8 977 €	11 055 €	13 131 €	15 231 €	17 307 €	19 373 €	21 695 €	24 297 €	<b>A</b>
inférieur à	13 332 €	16 380 €	19 474 €	22 533 €	25 625 €	28 685 €	32 125 €	35 976 €	<b>B</b>
inférieur à	15 443 €	19 027 €	22 589 €	26 162 €	29 735 €	33 419 €	37 428 €	41 917 €	<b>C</b>
inférieur à	17 933 €	22 075 €	26 207 €	30 349 €	34 491 €	38 623 €	43 257 €	48 449 €	<b>D</b>
inférieur à	20 847 €	25 659 €	28 998 €	35 262 €	41 325 €	44 876 €	50 257 €	56 288 €	<b>E</b>
inférieur à	24 129 €	29 690 €	35 262 €	40 834 €	46 417 €	51 988 €	58 231 €	65 209 €	<b>F</b>
inférieur à	27 982 €	34 446 €	40 901 €	47 355 €	53 820 €	60 285 €	67 521 €	75 627 €	<b>G</b>
inférieur à	32 459 €	39 963 €	47 433 €	54 936 €	62 440 €	69 921 €	78 306 €	87 709 €	<b>H</b>
inférieur à	37 662 €	46 372 €	55 048 €	63 746 €	72 422 €	81 143 €	90 880 €	101 789 €	<b>I</b>
inférieur à	43 682 €	53 965 €	63 858 €	73 930 €	84 001 €	94 084 €	105 373 €	118 024 €	<b>J</b>
inférieur à	50 671 €	62 373 €	74 063 €	85 766 €	97 456 €	109 158 €	122 256 €	136 928 €	<b>K</b>
supérieur à	50 671 €	62 373 €	74 063 €	85 766 €	97 456 €	109 158 €	122 256 €	136 928 €	<b>L</b>

## Contribution familiale - Tarif par période

<b>1<sup>ère</sup> période</b> du vendredi 3.09.10 au vendredi 17.12.10 inclus	<b>2<sup>ème</sup> période</b> du lundi 3.01.11 au vendredi 1.04.11 inclus	<b>3<sup>ème</sup> période</b> du lundi 4.04.11 au Vendredi 1.07.11 inclus
--	--	--

***Il est demandé aux familles de transmettre -sous pli confidentiel- au service comptabilité  
la photocopie de l'avis d'imposition sur le revenu 2009  
avant le 17 septembre 2010.  
Si celui-ci ne vous est pas encore parvenu, veuillez envoyer celui de l'année précédente et le nouvel avis d'imposition dès réception.***

	Classes maternelles	Primaire	Collège	Lycée
		(CP à CM)	(6ème à 3ème)	(2de à Terminale)
<b>A</b>	69,85 €	74,94 €	107,97 €	109,43 €
<b>B</b>	102,90 €	114,34 €	165,96 €	176,34 €
<b>C</b>	117,53 €	134,07 €	202,00 €	211,61 €
<b>D</b>	134,47 €	154,37 €	231,34 €	240,84 €
<b>E</b>	149,06 €	174,08 €	270,07 €	276,51 €
<b>F</b>	168,97 €	193,99 €	300,44 €	312,11 €
<b>G</b>	190,73 €	219,27 €	339,16 €	348,92 €
<b>H</b>	210,65 €	240,35 €	380,54 €	388,94 €
<b>I</b>	231,92 €	263,52 €	416,55 €	428,23 €
<b>J</b>	253,33 €	287,58 €	450,42 €	465,52 €
<b>K</b>	274,81 €	308,86 €	491,03 €	508,19 €
<b>L</b>	293,96 €	332,28 €	514,43 €	540,12 €

*Si la tranche de contribution familiale n'est pas renseignée dans la fiche comptable jointe, celle-ci sera automatiquement affectée en L. Passé le 2 Juillet 2011, cette affectation est irrévocable.*

***Par ailleurs bien vouloir prendre contact avec le service comptabilité :***

- si un changement de situation intervient en cours d'année scolaire,*
- si un des parents travaille dans l'Enseignement Catholique (joindre un justificatif de l'année en cours obligatoirement).*